

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	
DELIBERATION N° 2024-020	

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-ET-UN JUIN** à quinze heures trente se sont réunis en visioconférence les membres du Comité Syndical légalement convoqués le quatorze juin, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ – Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Jean-François MOISSIN - Martine BOUVARD – Jean-Luc RICHARD

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Jean-Pierre KLINHOLFF donne pouvoir à Isabelle MARTEL

Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Georges BOTELLA

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume DECARD – Michel FELIX - Charles MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

..... *

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL – CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Délibération n° 2024-020

Le territoire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.) s'étend sur six communes de l'Est du Var et une commune des Alpes-Maritimes. Le Syndicat est porteur de la compétence Défense des Forêts Contre l'Incendie et anime le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel. Il pilote également l'Opération Grand Site de l'Estérel en vue de l'obtention du label Grand Site de France. Ce projet de territoire se décline en 41 actions dans un programme d'actions.

Afin de pérenniser le pôle administratif et financier du Syndicat, il convient de remplacer le départ de l'ancienne Responsable qui a quitté le Syndicat depuis septembre 2023 (catégorie B), de recruter un/e assistant (e) de gestion administrative et de direction à temps complet, en catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il convient donc de procéder au recrutement d'un :

► **Adjoint administratif territorial, en catégorie C**, dont les missions seront les suivantes :

- Participer à la gestion comptable et financière,
- Assurer la gestion administrative du Syndicat,
- Assister ponctuellement sa responsable sur certaines missions liées aux ressources humaines.

Cet emploi sera ouvert aux agents de la fonction publique, mais il sera possible d'avoir recours aux services d'agents non titulaires sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Cet emploi est créé par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement du syndicat et de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Le tableau des effectifs comme suit est soumis à l'approbation du Comité syndical :

Filière administrative	Etat de l'effectif budgétaire précédent	Modification	Nouvel état de l'effectif budgétaire
Adjoint administratif	0	1	1

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

CRÉÉ à l'unanimité des membres un emploi sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

APPROUVE à l'unanimité des membres le tableau des effectifs modifié ci-après :

Filière administrative	Etat de l'effectif budgétaire précédent	Modification	Nouvel état de l'effectif budgétaire
Adjoint administratif	0	1	1

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Président à signer tout acte ou tout autre document se rapportant à la création de ces emplois,

S'ENGAGE à l'unanimité des membres à inscrire au budget de l'exercice les crédits nécessaires.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 21 juin 2024

LE PRÉSIDENT,




Georges BOTELLA